



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-A

### RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY

AVIS est, par la présente, donné qu'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de D'Autray du 3 avril 2019, le projet de règlement numéro 284-A concernant le traitement des membres du conseil a été adopté, et ce, conformément aux articles 7 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001).

#### 1) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES

	Rémunération réelle 2018	Rémunération proposée
a) <u>Rémunération annuelle</u>		
- Préfet	33 255 \$	41 984 \$
- Préfet suppléant	3 635 \$	4 451 \$
- Membres du conseil (autre que le préfet et le préfet suppléant)	3 090 \$	3 787 \$
b) <u>Jetons de présence</u> (par présence à une réunion d'un comité)		
- Tout membre du conseil assistant aux séances préparatoires et aux séances du conseil (En 2018, le préfet avait droit à ces jetons de présence, mais il n'y aura plus droit à l'avenir)	98 \$	120 \$
- Président des comités payants prévus au règlement	98 \$	150 \$
- Tout membre du conseil assistant aux comités payants prévus au règlement	49 \$	100 \$
c) <u>Allocation de dépenses<sup>1</sup></u>		
- Préfet	4 772 \$	16 767 \$ (max.)
- Préfet suppléant	1 818 \$	2 226 \$ (max.)
- Membres du conseil	1 545 \$	1 894 \$ (max.)

#### 2) REMPLACEMENT DU PRÉFET

Advenant le cas où le préfet suppléant doit remplacer le préfet pendant une période consécutive de plus de 60 jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet prévue à l'article 3 du présent règlement.

#### 3) INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil et établie aux articles 3, 4, 6 et 7 est indexée annuellement, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal encouru entre septembre et août de l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier.

#### 4) RÉTROACTIVITÉ


Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 5) ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 284 sera adopté à la séance du conseil de la MRC de D'Autray tenue le 8 mai 2019 à 19 h au centre administratif de la MRC au 550, rue De Montcalm à Berthierville.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

**DONNÉ À BERTHIERVILLE**, ce quatrième jour d'avril deux mille dix-neuf.

  
Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général

<sup>1</sup> Le montant de l'allocation versé par la MRC peut être moindre dépendamment du montant de l'allocation de dépenses qui est versé au membre du conseil par la municipalité locale.